

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

DIRECTION DE LA PREVENTION MEDICALE

PLAN D'ACTION POUR LA LUTTE ANTITABAC

-2007-

SENEGAL

Janvier 2007

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur, le 27 Février 2005, de la Convention Cadre de Lutte Antitabac qui est le premier traité de santé publique négocié sous les auspices de l'OMS, ouvre une nouvelle ère dans la lutte antitabac.

Le Sénégal, en ratifiant cette loi internationale le 27 avril 2005, affirme fermement sa volonté de lutter contre le tabagisme, maintenant que les états disposent d'un instrument efficace dont l'application fait de plus en plus baisser la prévalence de l'épidémie dans les pays riches.

Après une participation remarquée à la première Conférence des parties à Genève en Février 2006, le Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale a décidé de traduire l'engagement du pays par la mise en oeuvre d'actions concrètes parmi lesquelles, la modification de la législation nationale pour l'adapter aux dispositions de la convention cadre.

Dans cette perspective, la célébration de la Journée Mondiale sans Tabac 2006 a été un prétexte pour sensibiliser la représentation nationale qui jouera un rôle très important dans les prochaines étapes de la lutte antitabac.

Le 31 Mai 2006, il a été offert aux jeunes lycéens mobilisés par le ministère de l'Education national, aux organisations de la société civile (ONG/OCB) et aux professionnels de la santé, représentés par l'université Cheikh Anta Diop de Dakar et l'hôpital général de Grand-Yoff, une rare et formidable occasion de sensibiliser la représentation nationale.

Le plaidoyer a été si convaincant et si poignant que le parlement, à travers le troisième vice-président, représentant le Président de l'Assemblée Nationale, les Présidents de la commission Santé et du réseau population et développement de l'Assemblée Nationale, a pris des engagements fermes pour:

- Initier, dans le court terme, une proposition de loi portant sur le financement de la lutte antitabac à partir d'un système de taxation du tabac et de ses produits à définir ;
- Soutenir toute initiative du gouvernement allant dans le sens de la révision de la législation nationale afin de l'adapter aux dispositions de la Convention Cadre de Lutte Antitabac.

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail, et des Organisations Professionnelles, représentant son collègue de la Santé et de la Prévention Médicale s'est engagé à son tour à :

- Dénoncer l'usage du tabac au bâtiment administratif, siège du Gouvernement ;
- Préparer un projet de loi globale interdisant la publicité en faveur du tabac et de ses produits et son utilisation dans certains lieux publics pour modifier la législation Sénégalaise afin de l'adapter aux dispositions de la Convention Cadre de Lutte Antitabac.

La cérémonie a été suivie du vernissage d'une exposition de messages choc ponctués d'images saisissantes sur les méfaits du tabagisme qui a attiré un public majoritairement jeune ainsi que des députés visiblement décidés à s'impliquer dans la lutte.

Au-delà de la dimension traditionnelle de la cérémonie de 2006, qui a permis de sensibiliser un large public sur les méfaits du tabac sous toutes ses formes, le processus de renforcement et de pérennisation de la lutte antitabac au Sénégal a été lancé avec comme premier acquis, l'enregistrement des engagements fermes du Parlement et du gouvernement.

Il s'agit maintenant de saisir dans le court terme, les opportunités offertes par le contexte actuel très favorable, consécutif à la sensibilisation du pouvoir législatif, en déroulant des activités suivantes :

1. La modification de la législation nationale ;
2. La sensibilisation soutenue des jeunes et des femmes ;
3. Le soutien au sevrage tabagique ;
4. La production de données actualisées, complètes et pertinentes.

Ces objectifs seront poursuivis dans le cadre de la réactualisation du Plan d'Action National de Lutte contre le Tabac 2002-2007 pour la séquence temporelle 2006-2007, avant d'envisager l'élaboration du Plan Stratégique du Sénégal 2008-2012.

PLAN D'ACTION POUR LA
LUTTE ANTITABAC

-2007-

I - BUT :

1. Contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations.

II - OBJECTIF GENERAL :

1. Réduire sensiblement la prévalence du tabagisme et l'exposition à la fumée du tabac.

III - OBJECTIFS SPECIFIQUES :

1. Elaborer et mettre en œuvre une législation antitabac adaptée.
2. Promouvoir une large communication pour un changement de comportement.
3. soutenir la cessation tabagique.
4. Promouvoir la recherche et la formation pour mieux connaître, surveiller, et évaluer le tabagisme au Sénégal.

V - ACTIVITES :

Obj. Sp. 1 : *Elaborer et mettre en œuvre une politique et une législation antitabac adaptées.*

- *Tenir 2 ateliers de préparation et de validation d'un projet de loi modifiant ou abrogeant la loi 85-23 du 25 Février 1985 portant interdiction de la publicité en faveur du tabac et de son utilisation dans certains lieux publics et instituant un système de taxation du tabac et de ses produits pour financer la lutte antitabac.*
- *Elaborer le plan stratégique du Sénégal pour la lutte antitabac 2008/2012.*
- *Démarrer l'installation des Comités de Lutte contre le Tabac dans 5 régions et 30 districts.*

Obj. Sp. 2 : Promouvoir une large communication pour un changement de comportement.

- Organiser dans les lycées, collèges et quartiers des cycles de conférences, causeries, sketches, théâtres, podiums, etc. centrés sur la lutte antitabac.
- Mettre en œuvre des campagnes de mobilisation et d'information soutenues impliquant les communicateurs, les chefs religieux, les comédiens, les stars et autres icônes capables d'influencer la jeunesse dans la prévention du tabagisme.
- Appuyer le financement de projets pertinents présentés par des organisations de la société civile (ONG et OCB) engagées dans la lutte antitabac.
- Organiser la célébration de la Journée Mondiale sans Tabac 2007

Obj. Sp. 3 : soutenir la cessation tabagique.

- Equiper un hôpital de Dakar d'une structure de sevrage tabagique pour promouvoir le dépistage des effets de la consommation de tabac et le traitement de la dépendance à la nicotine.
- Acquérir des substituts nicotiniques et des médicaments pour accompagner les volontaires.

Obj. Sp. 4 : Promouvoir la recherche et la formation pour mieux connaître, surveiller, et évaluer le tabagisme au Sénégal.

- Elaborer et exécuter un projet de recherches sur le tabagisme au Sénégal (prévalence, déterminants, impact de la législation et des politiques, surveillance des tendances, etc.)
- Assurer le renforcement des capacités des professionnels de la santé et des autres acteurs de la lutte antitabac.

VI - RESULTATS ATTENDUS AU 31 DECEMBRE 2007 :

- La loi 85-23 du 25 Février 1985 portant interdiction de la publicité en faveur du tabac et de son utilisation dans certains lieux publics est modifiée ou abrogée et remplacée par une loi antitabac globale et complète permettant d'appliquer les dispositions de la Convention Cadre de Lutte Antitabac et instituant un système de taxation du tabac et de ses produits pour financer la lutte.
- Des données actualisées, complètes et pertinentes sont disponibles en matière de lutte antitabac.
- Des comités de lutte antitabac aux niveaux de 5 régions et 30 districts sont installés.
- Le plan stratégique du Sénégal pour la lutte antitabac 2008 / 2012 est élaboré et validé.
- La prévalence du tabagisme a sensiblement baissé dans les lycées et collèges.
- Les compétences des professionnels de la santé et des autres acteurs de la lutte antitabac sont renforcées.

-Le traitement de la dépendance nicotinique est renforcé dans un hôpital à Dakar.

-Les volontaires au sevrage sont soutenus par une dotation en substituts nicotinique et en médicaments

-La Journée Mondiale sans Tabac 2007 est célébrée.

PROGRAMMATION DES ACTIVITES DE LUTTE ANTITABAC 2006 - 2007

Activités	Période	Lieu	Responsable	Coût (franc cfa)
2- Tenir 2 ateliers d'élaboration et de validation d'un projet de loi modifiant ou abrogeant la loi 85-23 du 25 Février 1985 portant interdiction de la publicité en faveur du tabac et de son utilisation dans certains lieux publics et instituant un système de taxation du tabac et de ses produits pour financer la lutte antitabac.	Août 2006 à Mars 2007	Mbour	DPM	5 000 000 fr * 2 ateliers = 10 000 000 fr
3- Elaborer le plan stratégique du Sénégal pour la lutte antitabac 2008/2012.	Novembre 2007	Mbour	DPM	5 000 000fr * 1 atelier = 5 000 000 fr
4- Installation des Comités locaux de Lutte contre le Tabac.	Mars 2007 à Juin 2007	5 RM et 30 districts	DPM RM	1 000 000 * 5 RM = 5 000 000 500 000 * 30 districts = 15 000 000 20 000 000 fr

5- Organiser dans les lycées, collèges et quartiers des cycles de conférences, causeries, sketches, théâtres, podiums, etc. centrés sur la lutte antitabac.	Août 2006 à Décembre 2007	Lycées, collèges, Quartiers	DPM RM	2 000 000fr * 11 = 22 000 000 fr
6- Mettre en œuvre des campagnes de mobilisation et d'information soutenues impliquant les communicateurs, les chefs religieux, les comédiens, les stars et autres icônes capables d'influencer la jeunesse dans la prévention du tabagisme.	Août 2006 à Décembre 2007	11 régions	DPM RM	2 000 000 fr * 11 = 22 000 000 fr
7- Appuyer le financement de projets pertinents présentés par des organisations de la société civile (ONG et OCB) engagées dans la lutte antitabac.	Janvier 2007	5 régions	DPM	20 000 000 fr
8- Célébrer la journée mondiale sans tabac 2007	31 Mai 2007	Dakar et RM	DPM et RM	25 000 000 fr

9- Equiper un hôpital de Dakar D'une structure de sevrage tabagique pour promouvoir le dépistage des effets de la consommation de tabac et le traitement de la dépendance nicotinique.	Mars 2007	1 hôpital à Dakar	DPM Hôpital UCAD	25 000 000 fr
soutenir par une dotation en substituts nicotinique et en médicaments les volontaires au sevrage	Janvier à Décembre 2007	Lycées et Collèges	DPM	5 000 000fr
10- Elaborer et exécuter un projet de recherches sur le tabagisme au Sénégal (prévalence, déterminants, impact de la législation et des politiques, surveillance des tendances, etc.)	Janvier 2007	National	DPM	30 000 000 fr
11- Assurer le renforcement des capacités des professionnels de la santé et des autres acteurs de la lutte antitabac.	Janvier à Décembre 2007	5 régions	DPM UCAD	2 000 000 fr * 5 régions = 10 000 000 fr
Total				194 000 000 francs

- *L'état du Sénégal participera à hauteur de 60 000 000 de fca à partir de 2007.*

Responsable : M. Oumar NDAO chargé de la lutte antitabac.

Mail : omarndao@gmail.com

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE
DIRECTION DE LA PREVENTION MEDICALE
BUREAU DE LA LUTTE ANTITABAC

PROPOSITION D'ACTIONS PRIORITAIRES POUR LA LUTTE ANTITABAC 2007

ACTIVITES	PERIODE	COÛT
1. Valider le projet d'arrêté créant le CNLT et les activités prioritaires pour la mise en œuvre de la Convention Cadre de Lutte antitabac.	Mai. 2007	A déterminer lors de l'atelier
2. Installer le Comité National de Lutte Antitabac	Mai. 2007	
3. Déclarer le siège du MSPM espace non fumeur en célébrant une cérémonie.	Mai. 2007	
4. Elaborer et valider un projet de loi modifiant la loi 85-23 du 25 Février 1985.	Juin 2007	
5. Mener des activités de sensibilisation dans les écoles.	Avril. à Oct. 2007	
6. Organiser des activités de sevrage tabagique, concomitamment avec les activités de sensibilisation dans les écoles.	Avril. à Oct. 2007	

7. Mener des enquêtes sur la prévalence du tabagisme, concomitamment avec les activités de sensibilisation dans les écoles.	Avril. à Oct. 2007	
8. Valider et exécuter le protocole de recherche sur la prévalence du tabagisme au Sénégal.	Mai. 2007.	
9. Installer les Comités locaux de Lutte contre le Tabagisme.	Avril à Déc.	
10. Organiser la célébration de la Journée Mondiale sans Tabac.	31 Mai 2007.	
11. Préparer l'élaboration du plan stratégique 2008-2012	Octobre 2007	

NB : Les activités en gras constituent un paquet à dérouler dans des écoles ciblées pour 2007.

RESULTATS ATTENDUS AU 31 DECEMBRE 2007 :

-Il est effectivement interdit de fumer dans le siège dans du Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale.

-La loi 85-23 du 25 Février 1985 portant interdiction de la publicité en faveur du tabac et de son utilisation dans certains lieux publics est modifiée ou abrogée et remplacée par une loi antitabac globale et complète permettant d'appliquer les dispositions de la Convention Cadre de Lutte Antitabac et instituant un système de taxation du tabac et de ses produits pour financer la lutte.

- Des données actualisées, complètes et pertinentes sont disponibles en matière de lutte antitabac.
- Les comités régionaux de lutte antitabac aux niveaux des 11 régions sont installés.
- Le plan stratégique du Sénégal pour la lutte antitabac 2008 / 2012 est élaboré.
- La prévalence du tabagisme a sensiblement baissé dans les lycées et collèges.
- Les compétences des professionnels de la santé et des autres acteurs de la lutte antitabac sont renforcées.
- Le traitement de la dépendance nicotinique est renforcé dans une structure légère fréquentée par les jeunes.
- La Journée Mondiale sans Tabac 2007 est célébrée.